

QUELS OUTILS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES COTIERES MAROCAINES

NAKHLI S., GHAZI A.

Géographes, Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU), Centre d'Etudes et de Recherches en Aménagement et Urbanisme (CERAU), Maroc, assanaa@gmail.com, ghazi_amina@yahoo.fr

Introduction

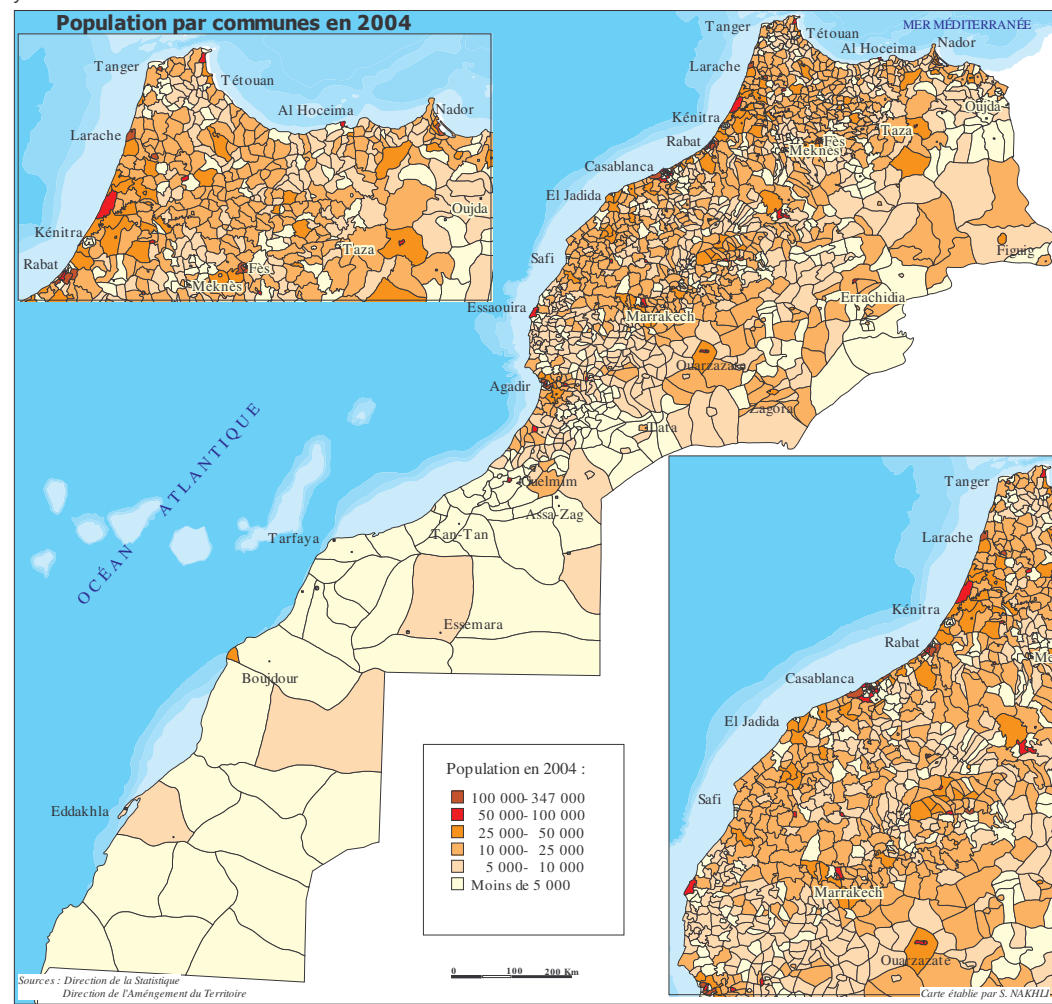
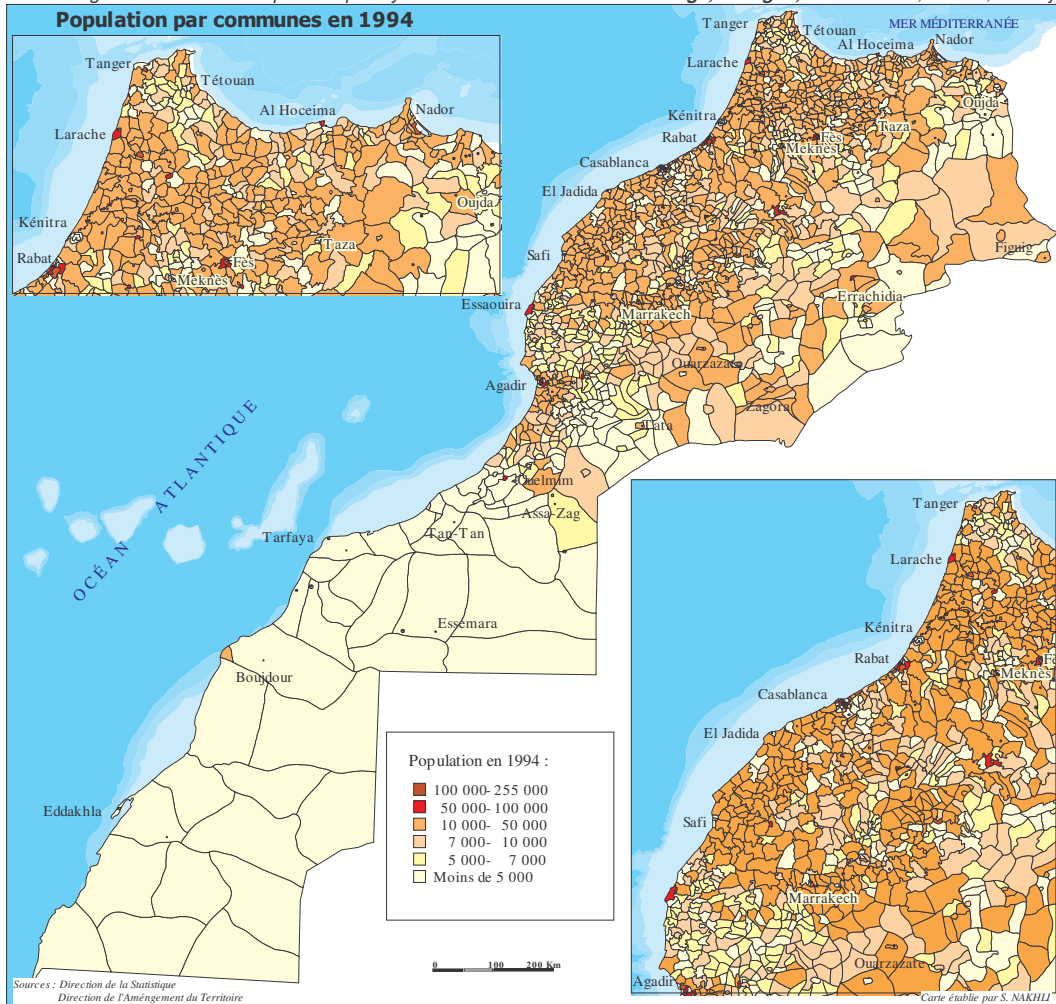
Les zones côtières constituent des espaces complexes et assujettis à une pression démographique, économique et écologique de plus en plus accrue. Elles nécessitent plus que d'autres milieux une réflexion particulière sur la problématique du développement durable et local. A la fois zone de concentration humaine et réservoir d'activités économiques, le littoral abrite un patrimoine environnemental riche et vulnérable comprenant faune et flore, paysages et sites naturels tels que dunes et zones humides. C'est un espace de conflits et de convergences (et divergences) de plusieurs intérêts et de plusieurs acteurs. En effet, le littoral se caractérise par une urbanisation diffuse et anarchique accompagnée de diverses formes d'utilisation et d'exploitation du cordon littoral (réseaux d'infrastructures denses, industrialisation galopante qui est souvent source de pollution marine et continentale non maîtrisée, projets touristiques, ...), et ce, au détriment de l'arrière pays qui est généralement marginalisé, pauvre et enclavé.

Cette forme de littoralisation intensive et de la paupérisation de son arrière pays a été à la base de l'émergence de nouvelles visions et de nouvelles perceptions des acteurs et des responsables. De nouveaux outils plus au moins spécifiques aux zones littorales et à leur développement durable ont été élaborés. Il s'agit principalement de la Charte de l'aménagement du territoire dont plusieurs articles abordent les caractéristiques et les problèmes de ces zones sensibles et les SDAUL qui représentent des Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain conçus pour couvrir un littoral et sa zone d'influence. D'autres instruments et outils de connaissance et d'adaptabilité du concept de développement durable au contexte local sont en cours de balbutiement. C'est le cas notamment de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) et des Systèmes d'Information Géographique spécifiques au Littoral élaborés pour la gestion-sauvegarde de ces espaces et leurs régions qu'on désigne communément par SIGL.

1. Le littoral marocain : un espace complexe-vulnérable fortement convoité

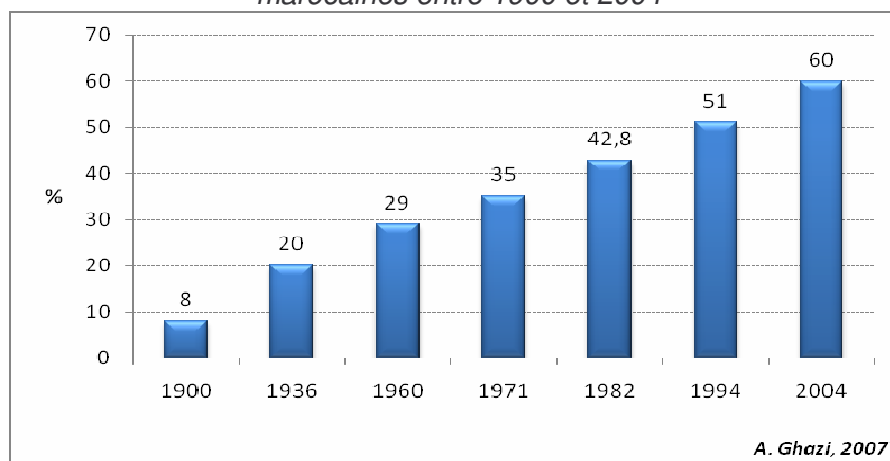
Le littoral marocain présente un patrimoine environnemental et écologique riche et varié tant par sa valeur intrinsèque que par son intérêt démographique et socio-économique. Il abrite un patrimoine environnemental riche et varié (faune et flore, paysages et sites naturels tels que les dunes et les zones humides), qui procure les ressources à la base de diverses activités économiques (sylviculture, pêche, activités pastorales et forestières, ...). Ce qui explique la concentration humaine et urbanistique, de plus en plus diffuse, soutenue et dense sur ces espaces (voir cartes et figure).

Cette urbanisation et densification du littoral conduit irrémédiablement à l'accroissement des pressions sur le littoral et des problèmes à affronter : gestion des déchets solides et liquides, des flux (trafic routiers, réseau d'eau potable, service d'énergie, ...), aménagement de l'espace (industrialisation intensive, projets touristiques de grande envergure, ...), préservation du paysage et des ressources naturelles.



Cartes 1 et 2 : Evolution démographique entre 1994 et 2004 : Une densification de plus en plus affirmée des zones littorales

Fig. : L'évolution du taux de l'urbanisation des zones côtières marocaines entre 1900 et 2004



Source des données : MATEE/DE/CL, 2005¹

Ces problèmes sont davantage aggravés par la multiplication et la dispersion des compétences sur plusieurs intervenants et la "divergence" des actions entreprises : Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, du Tourisme, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, Ministère de l'Équipement, Ministère des Pêches maritimes, Ministère de l'Intérieur et Ministère des Finances. Le littoral est un lieu où interviennent plusieurs départements ministériels selon la ligne de partage classique entre la mer pour la Marine marchande ou les Ministères des pêches maritimes et d'équipements et travaux publics, et la terre pour les Ministères de l'urbanisme, l'agriculture, l'industrie, le tourisme, l'aménagement du territoire et le transport.

Une gestion transversale et multiactionnaire qui entraîne l'éclatement et l'incohérence des compétences d'intervention et la dispersion des efforts et qui fait émerger un réel besoin de coordination entre les différents intervenants sur cet environnement côtier aux spécificités particulières. Certes, il est couvert directement ou indirectement par une pluralité des textes départementaux qui sont soit anciens soit fragmentaires.

En effet, le littoral marocain ne bénéficie de la part de l'État ni de lois de protection spécifiques, ni d'actions concertées et réfléchies. « Seule la Commission Interministérielle instituée par la circulaire du Premier Ministre n° 2007 en date du 19 juin 1964 et chargée de définir une politique des aménagements touristiques et balnéaires et de se prononcer sur les projets se situant le long de la bande de 5Km à partir de littoral peut être considérée comme une démarche spécifique. Cette instance qui existe réellement fonctionne de façon intermittente pour examiner quelques uns des projets de grande envergure qui lui sont parfois proposés. Cependant les quatre missions les plus importantes pour le devenir du littoral (La définition d'une politique générale des aménagements touristiques et balnéaires ; l'élaboration des programmes des aménagements à réaliser ; la proposition des méthodes pour l'exécution de ces programmes ; la suggestion des modes de financement et d'affectation des terrains) n'ont jamais été mises en œuvre par cette commission. Elle n'a donc rendu publique aucune directive ou autre document explicitant un semblant de politique d'aménagement spécifique au littoral. Autrement dit, la seule législation concernant de manière indirecte le littoral est puisée dans la réglementation régissant l'utilisation de domaine public dont fait partie le domaine maritime, ou celle se rapportant à la protection des milieux naturels qui relèvent des compétences de l'administration des eaux et forêts », (Berriane, 2000).

Ainsi, la zone littorale est assujéti à de nombreux problèmes et pressions qui menacent gravement les ressources naturelles et la viabilité même à long terme des activités économiques. Le développement durable du littoral exige la mise en œuvre d'une politique volontariste qui confère une plus grande cohérence aux actions sectorielles appuyée par une politique d'

¹ MATEE/DE/CL, 2005.

“ajustement” qui assure un équilibre entre les exigences du développement économique et la nécessité de préserver les ressources d’un milieu fragile et complexe.

2. Nécessité de la mise en place d’instruments d’accompagnement

2.1. Les "Recommandations" Internationales de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)

A partir du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en juin 1992, la Conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement avait décrété un ensemble de recommandations relatives à la protection et la sauvegarde du milieu marin dans toutes ses composantes : océans, mers et zones côtières². Ces recommandations ont principalement pour but :

- la gestion et le développement intégré et durable des zones côtières, y compris la zone économique exclusive ;
- la conservation et la préservation des ressources biologiques marines aussi bien en haute mer que celles relevant d’une juridiction nationale, par une exploitation rationnelle et durable ;
- l’examen des incertitudes fondamentales concernant la gestion du milieu marin et les changements climatiques ;
- le renforcement de la coopération et de la coordination internationales, notamment au niveau régional ; et
- le développement durable des petites zones insulaires.

De ce fait, on constate des recommandations claires qui visent la préservation des espaces côtiers et marins et de leurs ressources aussi bien vivantes que non-vivantes. Cette préservation a pour but la gestion et l’utilisation rationnelle et intégrée de l’espace et ses ressources naturelles dans la prévision et le développement économique durable.

Ces nouvelles logiques ont trouvé un écho dans le domaine de l’aménagement des territoires littoraux particulièrement vulnérables du fait des pressions démographiques et urbaines et de l’accroissement des conflits d’usage qui en résulte. Ainsi est né le concept de GIZC dont Lozachmeur (2005) détaille les étapes d’élaboration et de mise en place à différentes échelles institutionnelles.

2.2. Les Actions marocaines de Protection de l’environnement côtier

Dans le but de protéger les espaces spécifiques ayant une originalité scientifique, paysagère, culturelle, biologique..., le Maroc a mis en place une stratégie nationale spécifique aux aires protégées et aux zones humides. Cette stratégie trace les grandes lignes en matière de gestion des aires protégées y compris les zones humides appartenant à des parcs nationaux ou étant classées comme Sites d’Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE).

De même et comme il était cité *in supra*, le Maroc, conscient du besoin urgent de la conservation de la biodiversité des écosystèmes naturels, a adhéré à plusieurs conventions internationales et s’est inscrit à de nombreux programmes et projets internationaux et méditerranéens relatifs à la protection de certaines espaces spécifiques et à la préservation de la ressource concernant directement ou indirectement les zones côtières et humides; il s’agit notamment de :

- la convention sur la conservation de la diversité biologique;
- la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;

² Agenda 21 chapitre 17 : Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques (cf. au texte intégral sur le site : www.agora21.org/rio92/A21_html/A21menu/A21menu17.html).

- le protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée;
- la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles;
- la convention internationale pour la protection des végétaux;
- la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Pareillement, plusieurs textes juridiques ont vu le jour ou sont en cours d'élaboration (Loi sur l'eau, loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, loi relative aux études d'impacts sur l'environnement, ...) et plusieurs instruments sont en cours de mise en oeuvre, à savoir :

- Schéma National de Mise en Valeur du Littoral: Conçu à l'échelle de tout le littoral marocain qui devrait dégager une vision analytique et prospective et aboutir à la formulation d'orientations globales.
- Schéma Régional de Mise en Valeur du Littoral: Applicable à des entités géographiques et marines et qui sera conçu à l'échelle de tout le littoral marocain qui devrait dégager régionale ou interrégionale.
- Schéma Local de Mise en Valeur du Littoral: Applicable à des entités géographiques et marines de dimensions plus réduites et conçu à l'échelle d'une ou plusieurs agglomérations.
- La consolidation de la Gestion Intégrée des Zones Côtières: C'est un processus continu, proactif et adaptable exigeant une approche pluridisciplinaire, la participation d'acteurs concernés, l'intégration de l'ensemble des secteurs, institutions et niveaux d'administrations ainsi que la connaissance complète des interactions entre les ressources côtières, leur utilisation et leurs impacts.
- Le renforcement des structures administratives chargées de l'environnement et la création d'un opérateur chargé de la gestion du littoral.
- L'élaboration d'une loi sur le littoral qui doit donner une assise juridique et réglementaire des différents instruments de mise en valeurs et de protection du littoral et définir le statut de la structure administrative à créer (Agence Nationale de Protection du Littoral).

Le développement durable du littoral doit concilier entre les impératifs du développement économique et social qui implique à la fois la présence de certaines activités à proximité du littoral et l'exploitation et la mise en valeur des ressources d'une part et d'autre part la protection de l'écosystème du littoral pour préserver ses ressources pour les générations actuelles et futures et donc assurer le développement durable.

Donc une politique d'aménagement transversale et une réelle volonté étatique de le mettre en valeur à travers les différents instruments d'accompagnement, il conviendrait de s'orienter vers la création d'une nouvelle institution chargée de l'aménagement et de la protection du littoral.

2.2. La mise en place d'un Système d'Information Géographique pour le Littoral

La complexité des zones côtières rend leurs gestion et sauvegarde difficiles. Elles requièrent une information de bonne qualité et actualisée pour aider à prendre les bonnes décisions. Ceci donne une importance particulière à la gestion de l'information dans la prise de décision sur les zones côtières. Le SIGL peut intervenir en tant qu'outil d'appui au développement durable d'un littoral donné. Un SIG peut être considéré succinctement comme un ensemble de données géographiques gérées par un système unique, dont le but est une meilleure compréhension et une intégration pertinente de la dynamique des phénomènes naturels, humains, culturels et socio-économiques de l'espace en question. Le SIGL est par ailleurs un SIG qui respecte les spécificités particulières que représente un littoral. Il est conçu pour répondre et soutenir l'aménagement, la gestion et le développement de ces zones sensibles.

Par ailleurs, les SIG reflètent beaucoup des principes sous-jacents de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Ils sont interdisciplinaires, transversaux et facilitent l'intégration des

données de natures et de sources complexes. De ce fait, ils sont considérés de plus en plus comme des outils clés dans la préparation, la livraison et le suivi des programmes GIZC ainsi que de toute autre action ou programme relatif à la gestion et à la mise en valeur de ces espaces particuliers.

Depuis la fin des années 90, le département de l'environnement a engagé une stratégie de mise en place du SIG pour le littoral marocain comme outil d'appui aux actions et stratégies en cours de mise en œuvre. Il est utilisé pour :

- Inventorier, mettre en place et organiser les données de base,
- Effectuer des opérations spatiales et de la modélisation pour les requêtes spatiales,
- Evaluer les ressources, les potentialités et les contraintes,
- Faciliter certaines opérations assez simples (exemple le croisement des données) mais aussi beaucoup d'autres analyses plus complexes qui n'auraient pas pu se faire autrement (exemple la détermination des surfaces d'accumulation),
- Présenter de manière claire et attractive les résultats.

Il est à noter que le S.I.G. ne génère pas automatiquement le développement durable/local. Sa force et sa raison d'être tiennent du fait qu'il peut être considéré comme un outil d'appui au profit des acteurs, notamment dans le processus de la prise de décisions. Il apparaît comme un outil nécessaire pour stocker, mémoriser, traiter puis diffuser les différentes informations disponibles afin de faire émerger une représentation plus synthétique et utilisable plus facilement pour les décisions et les débats. C'est un un outil au service des différents acteurs du développement durable des zones côtières.

3. Des stratégies économiques non adaptées aux recommandations de la GIZC

En contrepartie, le Maroc a opté dans son dernier plan de développement économique et social pour des orientations visant à faire du tourisme et de la pêche les deux principaux axes de la croissance économique et de la création d'emplois pour améliorer de manière très sensible son taux de croissance. Ces orientations projettent la valorisation du patrimoine littoral national, riche de ses 3500 km de côtes, de ses paysages exceptionnels et diversifiés et de sa zone économique exclusive, dont les ressources halieutiques constituent un réservoir de ressources naturelles et d'activités économiques appréciables.

C'est dans cette perspective que la pêche et le tourisme ont été érigés en tant que priorité nationale pour assurer le développement économique du pays. Comme les retombées envisagées en matière de création de richesses et d'emplois seraient considérables.

La stratégie de développement touristique "**Vision 2010**", lancée en 2001, prévoit l'aménagement de six nouvelles stations balnéaires : Ras El Ma (Saïdia), Khemis Sahel ou Marais de Larache, plage de Haouzia (El Jadida), dunes d'Essaouira, Plage de Taghazout (Agadir) et Plage Blanche (Guelmim). Cette stratégie ambitionne de faire du Maroc, l'une des principales destinations touristiques mondiales et une puissance majeure à l'horizon 2010 afin de pouvoir accueillir 10 millions de touristes. En effet, la détermination affichée est celle de transformer le secteur du tourisme en une véritable industrie.

Par ailleurs, on constate que l'emplacement des six stations balnéaires choisies, pour le développement touristique, se situe presque tous dans des Sites d'Intérêts Biologiques et Ecologiques (SIBE) (Khemis Sahel ou Marais de Larache, dunes d'Essaouira, plage blanche...) ou sur des espaces côtiers exceptionnels.

Certainement, l'industrie touristique pourrait contribuer au développement économique et social et à l'aménagement équilibré du territoire, à condition de diversifier les produits touristiques et d'éviter de se limiter au "tourisme balnéaire", largement développer sur plusieurs secteurs du littoral marocain.

En effet, les domaines de la pêche et du tourisme balnéaire, qui sont prédestinées à se développer, vont formellement exercer d'importantes pressions et provoquer de sérieux dysfonctionnements sur le littoral, à l'image des dégâts et sinistres touchant l'axe littoral entre Kénitra et Safi. Or, ce littoral, patrimoine rare, unique et ressource non renouvelable, devrait être l'objet d'un soin spécifique et jaloux.

Seulement, ces orientations basées sur le tourisme et la pêche reste à la merci des aléas politiques nationaux et/ou internationaux (attentats, guerres...) et aux catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, séismes...).

Conclusion

Les zones côtières représentent, par leur vulnérabilité et leur fragilité, un espace spécifique de l'aménagement du territoire. Pour cela, il serait nécessaire aussi bien pour la gestion rationnelle de leur environnement et leurs ressources naturelles que pour leur essor économique et social, de mettre en place une stratégie nationale ayant une vision claire à long terme et un objectif défini pour leur permettre un développement soutenu et durable. De ce fait, il serait nécessaire d'intervenir en mettant en place une politique responsable, rationnelle et durable dans le cadre d'un programme national, global et réaliste. Les objectifs principaux sont de créer les conditions d'un développement intégré et de permettre une valorisation des ressources tout en sauvegardant les grands équilibres écologiques des milieux.

Ainsi, il est indispensable, pour mieux gérer nos territoires littoraux côtiers, de mettre en place une stratégie nationale ayant une vision :

- **Globale**, détachée de toutes approches sectorielles, quelle soit économique, environnementale ou social ;
- **Pluraliste**, regroupant les différents intervenants au niveau du littoral, dans un cadre de coordination et concertation ;
- **Intégrante**, impliquant un processus d'unification entre des politiques, des activités mettant en œuvre les politiques et enfin de la gestion des trois éléments principaux sur cet espace : l'homme, les activités et les ressources ;
- **Prospectiviste**, visant primordialement le long terme et pensant aux générations futures.

Références bibliographiques

- Dieye A. M., 2002, L'utilisation des Systèmes d'Information Géographique dans l'évaluation des impacts sur l'environnement. *AJEAM/RAGEE*. Vol. 4, n^o. 2, p. 29-40
- Ghazi A. et Melhaoui M., 2006. Le littoral marocain face au développement socio-économique. Contribution à "Action Educative Internationale LITMED 21 sur La Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) au service du développement durable en Méditerranée", Université de Nice-Sophia Antipolis et du CNRS, (1^{ère} session du 14 au 27 octobre 2005 ; 2^{ème} session du 26 au 30 juin 2006), Nice.
- MATEE/DE, 2001. *Rapport sur l'Etat de l'environnement du Maroc*.
- MATEE/DE/CL, 2005. *Eléments pour une stratégie de protection et de gestion intégrée du littoral*. Cellule du Littoral / MedWetCoast Maroc.
- NAKHLIL S., 2002. *Un SIG pour le développement de la commune rurale d'Oulmès ? Démarches et faisabilité*, Mémoire de DESS, UFR-DAR.
- SEME, 2005. *Évaluation du risque associé aux déversements de pétrole : Impact de la pollution accidentelle par les hydrocarbures sur le littoral marocain*.